



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_024

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elu Délégué




Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_024

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs. Il présente un intérêt économique qui réside dans la baisse des prix proposés et dans les économies de gestion.

La constitution résulte d'une initiative spontanée de plusieurs acheteurs. Elle implique la mise en place d'une convention constitutive qui définit les modalités de son fonctionnement.

Elle doit comprendre :

- l'identification des membres du groupement,
- l'engagement de chacun des membres de passer, après la notification des marchés, les commandes correspondantes à ses besoins, dans les limites minimum et maximum fixées,
- la durée du groupement,
- le type d'achats ou de prestations concernées,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- éventuellement, les modalités de prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement,
- l'identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

En l'occurrence, le groupement sera composé de la Commune de Saint-Joseph et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph.

Il est proposé de désigner la commune de Saint-Joseph en groupement. Celle-ci sera chargée de piloter l'intégralité de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification.

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes composé du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph et de la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'achat de vêtements, d'équipements de protection et de sécurité et prestation associée de sérigraphie.

Article 2.- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3.- **DÉSIGNE** la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement.
La commission d'appel d'offres étant celle de la Commune.

Article 4.-

AUTORISE le Maire à signer la convention consultative de groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

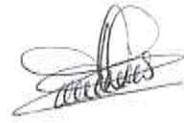
par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élu délégué



Lucette COURTOIS